

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier

204.13.60.51.81

Référence : 23-0251/BC Avignon, le 08/11/2023

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: par convention n° CTR23110003, la **Ville d'AVIGNON** renouvelle la mise à disposition d'un local de stockage situé au Centre de la Manutention, 4 rue des escaliers Ste Anne, Avignon (84), d'une superficie de 15m² dont elle est propriétaire à la SCOP LES FILMS DU POTAGER dont le siège social est situé 4 Rue des Escaliers Sainte-Anne - 84000 AVIGNON, portant le n°Siret : 439 627 886 000 13, représentée par Madame ZAMICHIEI Sophie, pour les besoins de stockage du cinéma Utopia.

Cette attribution prendra effet à la date du 10 novembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 708€ (sept-cent huit euros)

ARTICLE 3: La recette est inscrite sur les crédits du budget au 752-71.

ARTICLE 4: La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller Municipal Joël PEYRE

DIREC